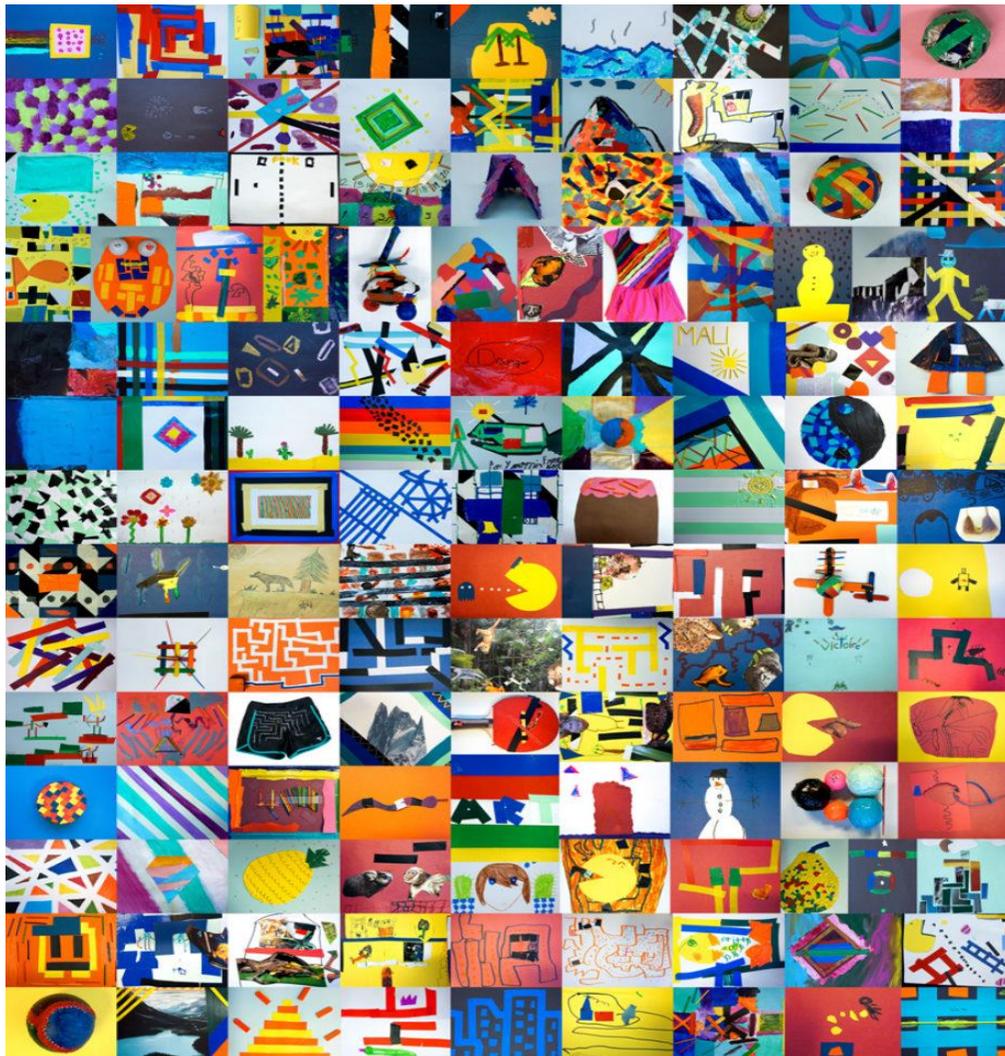


APPEL DE PROJETS DE LA VILLE DE DISRAELI EN MÉDIATION CULTURELLE



APPEL DE PROJETS EN MÉDIATION CULTURELLE

Préambule

Le présent appel de projet constitue un moyen privilégié de mettre en œuvre la Politique culturelle de la Ville de Disraeli en fournissant aux acteurs culturels des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets de médiation culturelle.

Il s'agit d'une entente signée conjointement par la Ville de Disraeli et le gouvernement du Québec. Cet appel de projets s'adresse aux organismes culturels, aux organismes sociocommunitaires, aux écoles (primaire et secondaire), ainsi qu'aux artistes de Disraeli.

La durée de l'entente est de trois ans et nous avons droit à un prolongement de celle-ci jusqu'en décembre 2024. Par conséquent, vous pourrez déposer des projets d'ici le 14 juin 16h00 et ils doivent être réalisés avant le 31 décembre 2024.

Qu'est-ce que la médiation culturelle ?

La médiation culturelle est une pratique d'intervention qui vise à réduire l'écart entre l'art et les publics en faisant vivre une expérience artistique qui met en dialogue les œuvres, la démarche créatrice et les personnes.

Les objectifs de cet appel de projets

- Contribuer à la vitalité culturelle de la Ville de Disraeli par la médiation culturelle.
- Susciter des projets culturels qui permettent le soutien des pratiques culturelles innovantes.
- Stimuler la création des artistes et des créateurs locaux.
- Soutenir des projets et des initiatives culturelles diversifiées qui se déroulent dans la Ville de Disraeli

Les organisations et les artistes admissibles

- Les organismes culturels de Disraeli
- Les organismes sociocommunautaires de Disraeli
- Les écoles, primaire et secondaire, de Disraeli
- Les artistes de Disraeli

Les organismes et les écoles pourront s'associer à des artistes résidents de la MRC des Appalaches.

Conditions d'admissibilité du projet

- Être en lien avec les objectifs de l'appel de projets
- Doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2024
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente)
- Le promoteur qui souhaite soumettre une demande pour un projet ayant préalablement bénéficié du Fonds culturel peut le faire à condition de démontrer la valeur ajoutée au projet par rapport à l'année précédente et d'avoir remis le rapport final. Dans un tel cas, l'aide financière accordée serait dégressive.

Restrictions

Seront exclus, les projets :

- Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relever d'activités récurrentes.
- Qui ont été réalisés ou en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme.
- Qui ont reçu ou reçoivent du soutien, pour ce projet, dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de bibliothèques et archives nationales du Québec (BANQ).
- Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures.
- Visant exclusivement la tenue d'un événement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence.

Pour les projets déposés par le milieu scolaire, ces projets ne doivent pas avoir reçu un soutien financier dans le cadre d'un des programmes déjà existants :

appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours à l'école, la culture à l'école (volet ateliers culturels ou une école accueille un artiste), mesure 15186 – Sorties scolaires en milieu culturel.

La gestion de l'appel de projets

L'analyse et le choix des projets financés se feront par un comité d'évaluation formé d'un représentant du ministère de la Culture et des Communications ainsi que de deux représentants du milieu culturel. Ce comité recommandera les projets retenus au conseil municipal de la Ville de Disraeli.

La gestion financière est assumée par la Ville de Disraeli. Les projets jugés recevables seront évalués par le comité qui utilisera une grille d'analyse pondérée afin d'évaluer objectivement chaque projet, pour ensuite en faire une appréciation en fonction des critères d'évaluation et leur pondération.

Ce comité répartira les fonds disponibles aux projets s'étant mérités les plus hauts pointages jusqu'à épuisement des sommes. Le jury n'est pas tenu de soutenir tous les projets admissibles présentés, ni d'allouer le montant demandé.

La nature de l'aide financière

- L'aide financière sera accordée sous forme de subvention.
- Elle ne peut dépasser 80 % des dépenses admissibles pour un maximum de 2 250 \$.

Les dépenses admissibles

- Les dépenses reliées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet.
- Les frais de recherche et de documentation.
- Les frais d'animation.
- Les frais de transport.
- Les honoraires professionnels et les cachets.
- Les frais d'acquisition ou de location d'équipements nécessaires à la réalisation du projet.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses d'opération liées au fonctionnement d'un organisme.
- Les dépenses en prix ou en bourses.
- L'impression de livres.
- L'achat de nourriture et d'alcool.
- Les dépenses liées au maintien et à l'amélioration des infrastructures des organismes.
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande.

Les critères d'évaluation et leur pondération

La cohérence avec la médiation culturelle	/30
Les retombées du projet	/20
La participation et l'appui du milieu	/20
L'originalité, la pertinence du projet et l'impact sur la diversification de l'offre culturelle	/10
La faisabilité du projet (le réalisme de la réalisation)	/10
L'appréciation générale du projet	/10
TOTAL	/100

Versements

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles et de la qualité du projet. La subvention sera octroyée en deux versements, un premier de l'ordre de 90 % suite à l'acceptation du projet et un deuxième, de 10 %, suite à la réception des rapports de résultats et financier. Le fait d'encaisser le chèque constitue pour le promoteur un engagement à réaliser le projet prévu.

Obligations du demandeur

Reddition de comptes :

- Le promoteur s'engage à compléter un rapport des résultats (sur le formulaire prévu à cette fin) et un rapport financier détaillé du projet, dans un délai maximal de 1 mois suivant la fin du projet.
- Le promoteur doit faire valider toute modification au projet auprès de Julie Lessard de la Ville de Disraeli
- Dans le cas où le financement reçu par le promoteur ne permet pas la réalisation complète du projet, celui-ci doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, telle qu'approuvée.
- Aviser le représentant de la Ville de Disraeli de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi, si la Ville de Disraeli l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet.

Visibilité

Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel s'engage à mentionner la contribution de la Ville de Disraeli ainsi que la contribution du gouvernement du Québec¹ dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors des activités publiques. À cet effet, ceux-ci fourniront au promoteur les éléments de visibilité. L'approbation de la Ville de Disraeli est nécessaire, avant publication.

Présentation de la demande

Les documents obligatoires à soumettre :

- Formulaire de demande dûment complété et signé (en format Word).
 - Résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur.
 - Lettres patentes.
 - Lettres d'engagement du ou des partenaires (s'il y a lieu).
 - Tout autre document pertinent pour la demande.
-

Cheminement des projets

- La date butoir pour le dépôt des demandes est le vendredi 31 mai 2024 à 16 h 00.
- Les demandes doivent être envoyées par la poste ou par courriel au dir.service-loisirs@villededisraeli.com
- La répartition des sommes et l'acceptation des projets seront connues au cours du mois de juillet 2024

VILLE DE DISRAELI
Madame Julie Lessard
550, avenue Jacques-Cartier
Disraeli (Québec)
G0N 1E0
Téléphone : 418-449-2771 poste 2231
Courriel : dir.service-loisirs@villededisraeli.com